



**PRÉFET  
D'EURE-  
ET-LOIR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Préfecture/Direction de la Citoyenneté  
Bureau des Procédures Environnementales  
Affaire suivie par : Christine SEVESTRE  
Tél : 02 37 27 70 67  
Mail : pref-environnement@eure-et-loir.gouv.fr

Chartres, le 22 septembre 2023

**LE PRÉFET D'EURE-ET-LOIR**

à

**Madame le Maire de Marville-Moutiers-Brûlé  
Messieurs les Maires de Dreux, Luray et Garnay**

**OBJET :** Installation classée pour la protection de l'environnement soumise à consultation du public consultation du public reportée – SAS FM FRANCE

**REFER :** Code de l'environnement

**P.J. :** documents qui annulent et remplacent les précédents :  
1 arrêté préfectoral  
1 affiche  
1 certificat d'affichage

Je vous informe la consultation du public concernant le projet d'implantation d'une plateforme logistique sur le territoire de votre commune, présenté par la SAS FM FRANCE, est de nouveau reportée par arrêté préfectoral ci-joint, en raison d'un défaut de publicité dans la presse. Elle se déroulera **pendant 4 semaines, du lundi 16 octobre à 9 h au mardi 14 novembre 2023 à 17h30.**

Les pièces du dossier réglementaire, inchangées, seront tenues à la disposition du public en mairie de Vernouillet et sur le site internet de la préfecture.

Votre commune est incluse dans le périmètre d'affichage (1 km autour du périmètre de l'installation projetée), en application des articles R.512-46-11 et R.512-46-13 du code de l'environnement. À cet effet, je vous adresse une affiche modifiée que je vous prie de bien vouloir apposer sur les panneaux d'affichage extérieurs de la mairie, **en remplacement de la précédente, le dimanche 1<sup>er</sup> octobre 2023 au plus tard.**

Sitôt la consultation du public finie, il vous appartiendra de me faire parvenir le certificat d'affichage dûment complété et signé à transmettre sur l'adresse mel du service.

Par ailleurs, votre conseil municipal est invité à formuler son avis sur le projet présenté. **Cet avis devra être exprimé et m'être communiqué dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public soit au plus tard le mercredi 29 novembre 2023.** À défaut et conformément à l'article R.512-46-11, l'avis ne pourrait être pris en considération.

Mes services se tiennent à votre disposition pour toute précision complémentaire.

**Le Préfet, pour le Préfet,  
Le chef du bureau des procédures environnementales**

**Elisabeth GUIBERT**

**N. B. :** Afin d'éviter tout retard dans le déroulement de la procédure, un exemplaire de la délibération intervenue devra parvenir directement à la Préfecture d' Eure-et-Loir – Bureau des Procédures Environnementales - place de la République - 28019 CHARTRES CEDEX

